Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20160321-VD20160321-004-DE

Date de télétransmission : 23/03/2016 Date de réception préfecture : 23/03/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 21 mars 2016



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICHI (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-

GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal- Compte de résultat prévisionnel au 30 juin 2015 – Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise(SPLAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté(ZAC) de l'Ecoquartier Arsenal établi à la date du 30 juin 2015. Les principaux éléments de ce document sont soumis à votre approbation.

En préambule il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, le 29 juin 2009, de confier à la SPLAAD par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement du territoire "grand Sud" dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot 1 pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération du 14 décembre 2009, modifiée par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du tènement militaire dit du "Petit Creuzot", sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC); le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 12 novembre 2012.

Il convient de rappeler également que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 juin.

En ce qui concerne le foncier la SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. En matière de travaux aucune réalisation n'est à signaler. En matière de commercialisation, l'Ordre des Architectes de Bourgogne a acquis le lot Avenue-Bâtiment 002, en vue d'y accueillir son siège.

Le compte de résultats prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges arrétés au 30 juin 2015 laissent apparaître diverses modifications par rapport au compte de résultats arrêté au 30 juin 2014.

En ce qui concerne les charges elles passent de 37 009 567 € ht à 37 040 711 € ht soit un écart de 31 144 € ht dû à l'augmentation des frais financiers pour 392 941 € ht compensée en grande partie par une baisse du coût prévisionnel des travaux de 350 000 € ht et par la diminution correspondante de la rémunération de la SPLAAD de 11 798 € ht.

L'état des recettes fait apparaitre le même écart correspondant à une augmentation des produits financiers. Tous les autres postes sont inchangés.

La trésorerie de l'opération est assurée par deux avances du concédant de 1 000 000 € chacune versées en 2013 et 2014 et des mobilisations d'emprunts.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte de résultat prévisionnel, au 30 juin 2015, de la Zone d'Aménagement Concertée Ecoquartier de l'Arsenal.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 56

Abstentions: 3